



Communiqué de presse

Réponse du Conseil des Notariats de l'Union Européenne sur le Livre vert de la Commission européenne concernant la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs

Assemblée générale plénière du CNUE, La Haye le 11 mai 2007

Partageant les mêmes valeurs que la Commission européenne de protection des consommateurs, le Conseil des Notariats de l'Union Européennes (CNUE) réuni ce 11 mai à la Haye en Assemblée générale, a adopté un certain nombre de réponses essentielles aux questions posées par la Commission européenne dans le cadre de la consultation qu'elle a lancée sur le "livre vert sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs".

C'est ainsi que les 21 Présidents des notariats membres du CNUE partagent le projet de la Commission qui vise à renforcer la confiance des consommateurs dans le Marché unique de l'Union, qu'elle entend doter d'un ensemble de règles unique et simple qui doit permettre au consommateur de connaître ses droits, de faire les bons choix et de disposer d'une protection adéquate en cas de problème.

Le CNUE pense que la meilleure approche de la révision de la législation des consommateurs est une approche mixte consistant à adopter un instrument horizontal pour éliminer certaines incohérences de l'acquis combiné avec une révision des différentes directives existantes d'une manière verticale.

Le notariat soutient ainsi l'idée d'un instrument horizontal qui aiderait à clarifier la terminologie juridique et à coordonner les dispositions entre les différents instruments existants dans l'acquis des consommateurs. Cela simplifierait ainsi l'acquis des consommateurs et le rendrait en même temps plus cohérent.

En effet, le notariat appelle également à ce que cet instrument horizontal soit élaboré en harmonie avec le processus actuel de révision du droit européen des contrats.

Par contre, dans un souci de protection en haut niveau des consommateurs, le CNUE voit dans l'approche proposée par la Commission, fondée sur une harmonisation totale, un risque non négligeable de protection minimaliste.

Dès lors, il est à craindre selon le Président du CNUE, Me Klaus Woschnak, « *que l'harmonisation totale ne conduirait en réalité qu'à réduire la protection des consommateurs, d'une manière non acceptable, dans les pays qui connaissent les normes les plus sévères* ».

Le CNUE en bref :

Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) est un organisme officiel et représentatif de la profession notariale auprès des institutions européennes. Porte-parole de la profession, il exprime les décisions communes de ses membres auprès des instances de l'Union européenne.

Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) regroupe depuis le 1^{er} janvier 2007, 21 organisations notariales de l'Union européenne : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, l'Hongrie, l'Italie,

Allemagne ■ Autriche ■ Belgique ■ Bulgarie ■ Espagne ■ Estonie ■ France ■ Grèce ■ Hongrie ■ Italie ■ Lettonie
Lituanie ■ Luxembourg ■ Malte ■ Pays-Bas ■ Pologne ■ Portugal ■ République tchèque ■ Roumanie ■ Slovaquie ■ Slovénie



Conseil des Notariats de l'Union Européenne Council of the Notariats of the European Union

la Lettonie, la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. La Croatie bénéficie quant à elle du statut d'observateur.

Les notariats européens sont représentés au sein du CNUE par les présidents des organismes nationaux du notariat. Le CNUE est placé sous l'autorité d'un Président, porte-parole du CNUE, qui exerce ses fonctions pendant une durée d'un an.

Le CNUE, basé à Bruxelles, est une ASBL (Association sans but lucratif) de droit belge.

Pour de plus amples renseignements:

Bureau du CNUE

Tél. : +32 2 513 95 29

Fax : +32 2 513 93 82

Email : info@cnue.be

www.cnue.be